
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 23 juin 2017 L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois juin à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis EVRARD
<u>Présents :</u> 10	Sont présents: Denis EVRARD, Frédéric BOURGEOIS, Valérie DE WOLF, Christelle MESAS, Stéphanie THOMAS, Maxence DUBOIS, Renaud POULAIN, Henry GOUSSARD, Nicole TERRACOL, Séverine BONDOUX
<u>Votants:</u> 10	Représentés: Excuses: Absents: Alain LE GALL Secrétaire de séance: Christelle MESAS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance : ordinaire
Convocation du mercredi 21 juin 2017

Ordre du jour :

Vente des terrains :
- parcelle ZO105 pour 3 905 m²
- parcelle ZO111 pour 1 184 m²

Boulangerie : décision à prendre concernant l'enlèvement urgent des meubles, objets mobiliers, matériels et divers,

Convention scolaire avec Pont-sur-Yonne

Création de poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Subventions pour les voyages scolaires au collège

Disparition du coffre-fort

Questions divers

Après s'être assuré que le quorum est atteint, après avoir récupéré les pouvoirs, la séance est ouverte par le président. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la dernière séance et signent le registre.

Objet: Vente des terrains : parcelles ZO 105 et ZO 111 - DE 2017 019

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une offre d'achat pour les deux terrains communaux en vente. Il présente la proposition faite par la société URBANEO d'acquérir la parcelle ZO 105, située à l'angle des routes de Domats et de Savigny au prix de 95 000 euros et la parcelle ZO 111, située Route de Savigny au prix de 30 000 euros. Il rappelle que le service des Domaines de l'Etat avait établi en janvier 2015 des avis de valeur vénale par parcelle soit pour la parcelle ZO 105, 105 000 euros et pour la parcelle ZO 111, 40 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'une précédente offre inférieure à la valeur avait été annulée et précise que le service des Domaines avait informé qu'une négociation pouvait se faire de l'ordre de 10 %.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, il n'est plus besoin de demander un nouvel avis. Il précise que ces terrains sont en vente depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire complète son exposé en précisant que la société URBANEO a émis deux conditions suspensives :

- la signature d'un contrat de réservation avec le groupe Action Logement
- le montant de la taxe d'aménagement qui ne doit pas dépasser 15 000 euros.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que le taux de ladite taxe est de 2 % sur la commune et il précise qu'elle se calcule sur la surface habitable. En cas de construction de logement sociaux, cette taxe est diminuée de 50 % dans le cadre de construction de logements sociaux.

Monsieur précise qu'au niveau des constructions, il est prévu :

- sur la parcelle ZO 105 : 18 maisons individuelles groupées
- sur la parcelle ZO 111 : 1 bâtiment collectif de 10 logements

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'offre faite et ainsi présentée.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Considérant que les terrains sont en vente et que le montant de cette vente est portée au budget,

Considérant l'offre faite pour la parcelle ZO 105 au prix de 95 000 euros,

Considérant l'offre faite pour la parcelle ZO 111 au prix de 30 000 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à scrutin public ; le vote à mains levées a donné le résultat suivant :

- ont voté contre la proposition : Mesdames Séverine BONDOUX, Valérie DE WOLF, Christelle MESAS et Messieurs Renaud POULAIN et Maxence DUBOIS

- ont voté pour la proposition : Mesdames Nicole TERRACOL, Stéphanie THOMAS et Messieurs Henry GOUSSARD, Frédéric BOURGEOIS et Denis EVRARD

En conséquence, la voix du maire étant prépondérante, le projet présenté par URBANEO est ACCEPTE et Monsieur le Maire est MANDATE pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Objet: Boulangerie : débarras des lieux - DE 2017 020

Monsieur le Maire expose que le bâtiment et les annexes de la boulangerie ont été restitués à la commune dans un état lamentable. Un inventaire a été fait et il apparaît que le matériel est irrécupérable et invendable de par sa valeur nulle.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la procédure judiciaire il convient de déclarer la créance due par l'ancien locataire auprès du liquidateur dans un délai de deux mois. Il informe qu'une provision de 20 000 euros a été faite pour les loyers et la remise en état. Il convient donc d'obtenir des devis pour ajuster la créance due au plus près de la réalité.

Il précise qu'ont été laissés sur place le matériel de la boulangerie, des affaires personnelles du couple, des meubles et même les jouets de l'enfant.

Monsieur le Maire présente un devis établi par l'entreprise SARL DEWEIRDT pour le débarras des lieux en totalité ; il s'élève à 2 500 euros hors taxes.

Monsieur le Maire précise que des devis pour la remise en état des lieux devront être demandés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public à mains levées, à neuf voix pour et une abstention exprimée par Monsieur Renaud POULAIN,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le devis présenté par la SARL DEWEIRDT,

- ACCEPTE le devis de la SALR DEWEIRDT pour un montant de 2 500 euros,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser l'entrepreneur et faire exécuter les travaux,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière de Sens

Objet: Convention scolaire avec Pont Sur Yonne - DE 2017 021

Monsieur le Maire indique qu'un enfant de la commune est scolarisé à Pont-sur-Yonne et qu'à ce titre, une convention de participation aux frais doit être signée. Il précise que le montant demandé pour un enfant se monte à 755 €.

S'agissant de son fils, Madame Séverine BONDOUX ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu qu'un enfant de la commune est scolarisé à Pont/Yonne,
Vu la convention établie avec Pont/Yonne,
Vu les frais à régler s'élevant à la somme de 755 €,

Considérant qu'il convient de régler cette somme auprès de la commune qui accueille l'enfant,

- PREND ACTE ET APPROUVE la signature de la convention scolaire avec Pont/Yonne par Monsieur le Maire,
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer le mandatement de cette dépense,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le sous-préfet, le trésorier et la commune de Pont/Yonne.

Objet: Création du poste d'Adjoint technique Principal 2ème classe - DE 2017 022

Monsieur le Maire expose que les fonctionnaires peuvent bénéficier de promotions à des fonctions supérieures ce qui entraîne le passage dans un grade supérieur. Cet avancement peut se faire par examen ou par ancienneté.

Il précise avoir signé pour l'adjoint technique territorial un avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe. Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient donc d'ouvrir le poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a procédé au vote au scrutin public à mains levées, à huit voix pour et deux contre exprimées par Madame Nicole TERRACOL et Monsieur Henry GOUSSARD,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

DECIDE la création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,

MANDATE Monsieur le Maire pour choisir la date d'entrée dans le poste en collaboration avec le Maire de la commune de Cornant,

DIT que l'agent actuel sera ainsi promu au grade supérieur,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le Président du Centre de gestion de l'Yonne et Monsieur le Préfet.

Objet: subvention voyages scolaires Collège du Gâtinais - DE 2017 023

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu du Collège du Gâtinais en Bourgogne en mars 2017, lequel informe de la liste des élèves de la commune inscrits à l'un des voyages proposés. Une seule élève de la commune scolarisée à Saint-Valérien, Roselyne MENDY, a

participé à un voyage en Espagne du 26/03/2017 au 31/03/2017 pour un coût de 317 € acquitté par la famille.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent le principe d'une participation pour ce voyage à la famille et, dans l'affirmative, il leur demande de réfléchir au montant. Il rappelle que par le passé, cette participation au profit des familles pour aider financièrement aux voyages scolaires se faisait à hauteur du tiers du montant total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ayant voté à scrutin public à mains levées, à neuf voix pour et une contre exprimée par Madame Christelle MESAS :

- VU le courrier du Collège du Gâtinais en Bourgogne,
- Considérant que les années passées, cette participation était versée par la commune,
- Considérant que cette dépense a été créditée au budget communal pour 2017,
- Considérant la somme acquittée par la famille d'un montant de 317 €,

- ACCEPTE le principe d'une participation,
- DIT que le montant de la participation est de un tiers arrondi à l'euro supérieur du montant réglé par la famille,
- DIT que la somme de 106 € sera versée en participation pour le voyage en Espagne du 26 au 31 mars 2017 effectué par Roselyne MENDY,
- DIT que toute demande ultérieure fera l'objet d'une nouvelle délibération,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le sous-préfet, le trésorier, la famille,
- MANDATE Monsieur le Maire pour émettre le mandat correspondant.

Objet: disparition du coffre-fort - DE 2017_024

Monsieur le Maire expose que Monsieur Frédéric BOURGEOIS, son adjoint, l'a informé il y a près d'un mois de l'installation d'un petit coffre-fort permettant de stocker en sécurité certains matériels de la commune. Monsieur le Maire informe que lors des élections législatives du 18 juin 2017, au moment de ranger le tampon de la mairie, lui et son adjoint ont constaté avec stupeur la disparition du coffre-fort.

Il précise qu'il a porté ce point à l'ordre du jour et que la secrétaire de mairie lui a relaté les faits ayant occasionné le retrait du coffre-fort.

Monsieur le Maire passe la parole à la secrétaire de mairie, laquelle expose qu'elle n'a pu ouvrir le coffre-fort un matin car le cylindre était enfoncé et empêchait ainsi son ouverture. Ne pouvant récupérer ni le tampon de la mairie, ni la souris de l'ordinateur, ni la clef de transmission informatique et n'ayant personne au niveau technique pouvant intervenir, elle a contacté son époux, lequel est également conseiller municipal. Elle continue en expliquant que son mari ne pouvant ouvrir le coffre-fort après plusieurs manipulations et essais vains, il a donc dû arracher du mur le coffre-fort et le découper pour récupérer ce qui était dedans. Elle conclut en précisant que le coffre est donc retiré car inutilisable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Entendu le compte-rendu des faits présentés par la secrétaire de mairie,

PREND ACTE des faits

QUESTIONS DIVERSES

1/ Madame Valérie DE WOLF signale que la porte de la salle des fêtes ne ferme pas bien. Madame Nicole TERRACOL lui répond qu'il faut la fermer de l'intérieur et sortir par la porte de la cuisine.

2/ Monsieur le Maire indique avoir reçu un message de Madame Nicole TERRACOL au sujet de la délibération prise suite à la visite périodique de la commission de sécurité à la salle des fêtes. Il précise que ce message indique qu'il n'y a pas obligation de monter un mur pare-feu comme demandé par la commission de sécurité.

Madame Nicole TERRACOL précise qu'effectivement, le mur actuel est déjà pare-feu. Monsieur Henry GOUSSARD note qu'il convient de se méfier des avis des experts.

Monsieur le Maire répond que plutôt que de recevoir un message électronique, il souhaite un courrier officiel d'une entreprise compétente attestant que le mur actuel répond aux normes pare-feu. Il précise qu'il pourra ainsi répondre aux prescriptions notifiées dans

le procès-verbal de la visite et annexer ladite attestation officielle au registre de sécurité.

3/ Concernant la mise en conformité de la salle des fêtes par rapport aux prescriptions de la commission de sécurité, Monsieur le Maire demande qui s'est occupé de commander la porte coupe-feu. Aucun élu ne répond affirmativement. Monsieur Henry GOUSSARD précise qu'il peut s'en occuper ; Monsieur Maxence DUBOIS précise que lui aussi d'autant que sa soeur travaille chez Baudry. Monsieur Henry GOUSSARD s'adresse à Madame Nicole TERRACOL et lui demande si son gendre, qui doit fournir l'attestation pour le mur, ne pourrait pas aussi s'occuper de la commande de la porte. Elle accepte et indique qu'elle s'en occupe.

4/ Ecoles : Monsieur le Maire informe que la traditionnelle remise des livres aux écoles aura lieu le 30 juin à 14 heures. Madame Valérie DE WOLF précise que cette année, la remise ne se fera pas pour l'ensemble des écoles mais par classe.

5/ Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra en septembre. Il précise qu'il conviendra de mettre à l'ordre du jour le classement de la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures dix minutes.

*Le secrétaire de séance,
Madame Christelle MESAS*